EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **<u>REMERING LES PUTTELANGE</u>**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

	Présents : Tous les membres élus	, sauf MM. BLUM	 CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration
--	----------------------------------	-----------------	------------------------------------	----------------	-------------

OBJET: Achat d'un terrain

Suite à la décision de préempter l'immeuble cadastré :

. section 28 parcelles 87, 195/87, 197/88 et 196/88

Le Conseil Municipal:

- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- dit que l'acte est à recevoir par SCP HUEBER et SCHAUB à FORBACH

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u> :	Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)
<u>OBJET</u> :	Annulation de titre de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'annulation du titre de recettes 130/2008 établi au nom de Gaz de France concernant la redevance R1, il fait double emploi avec le titre 163/2008 sur P503.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u>: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

OBJET : Communauté de communes de l'Albe et des Lacs – nouvelle compétence

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19 et L 5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-078 en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006- DRCLAJ/1050 en date du 8 décembre 2006 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire et requalifiant ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-052 en date du 8 octobre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-074 en date du 21 décembre 2007 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/DRCLAJ/1-077 en date du 22 décembre 2008 portant retrait de la commune de ERNESTVILLER.

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs en séance du 28 octobre 2009 proposant de modifier les compétences statutaires de la communauté de communes,

après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice président qui précise que les travaux résultant de l'étude devront être réalisés par chaque commune concernée et qu'il sera nécessaire de constituer une commission intercommunale pour l'accessibilité composée des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées,

Le conseil municipal,

- accepte de modifier les compétences statutaires de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs comme suit :

III - Groupe de compétences facultatives :

- adoption de la nouvelle compétence suivante :
- * est d'intérêt communautaire l'étude diagnostic et l'élaboration du plan de mise en accessibilité aux handicapés de la voirie, des espaces publics et des ERP (établissement recevant du public) de 1ère à 5ème catégorie dans le périmètre de chacune des agglomérations du territoire communautaire.
- prend acte que cette modification doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u>: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

<u>OBJET</u>: Commune touristique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu la dotation globale de fonctionnement perçue par la commune de REMERING LES PUTTELANGE comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 2334-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2009 classant l'office de tourisme de Sarreguemines promouvant la commune de REMERING LES PUTTELANGE en catégorie 4 étoiles pour une durée de 5 ans,

DELIBERE:

. Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u>: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

OBJET: Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés :

- Section 01 parcelles 127/76, 207/76, 209/76
- Section 31 parcelle 56/33
- Section 17 parcelle 277/9

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de $\underline{\textbf{REMERING LES PUTTELANGE}}$

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u> : Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (exc	usé) – DREIDEMY (procuration
OBJET: Manèges - tarifs	
Le Conseil Municipal décide la gratuité des droits de pla fête patronale pour l'année 2010.	place pour les forains lors de
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.	LE MAIRE J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de REMERING LES PUTTELANGE

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

Présents: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

OBJET: Modification du POS

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de REMERING LES PUTTELANGE approuvé le 25.09.1979,

Vu l'exposé du Maire qui explique l'intérêt d'engager une modification du POS,

DECIDE:

- 1) de prescrire la modification du POS conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme
- 2) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification du POS
- 3) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du POS seront inscrits au budget 2010

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u>: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

OBJET: Défense de la gare mosellane de Louvigny

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

- 12 gares lorraines assurent les liaisons TGV avec Paris : Bar-le-Duc, Epinal, Forbach, Lunéville, Metz, Nancy, Remiremont, Saint Dié des Vosges, Sarrebourg, Thionville
- La gare Lorraine a pour fonction de compléter les gares classiques, en offrant (de même que la gare Meuse) des liaisons longue distance (vers Bordeaux, Lille, Nantes, Rennes, Francfort), et des interconnexions autour de Paris (Roissy-Charles-de-Gaulle, Marne-la-Vallée, Massy TGV)
- La gare Lorraine à Louvigny a été, dans le cadre de la déclaration publique du 14 mai 1996, décidée et cofinancée par l'Etat, la SCNF, RFF, l'ensemble des grandes collectivités sur le tracé, le Luxembourg et l'Union européenne ; et que l'accord unanime des 5 grandes collectivités lorraines, acquis depuis la fin des années 80, n'a été remis en cause que bien plus tard (8 novembre 2000)
- Louvigny TGV est très facile d'accès, par les navettes de bus depuis les gares de Metz et de Nancy, comme en voiture individuelle depuis l'ensemble de la Lorraine

Affirme l'inutilité publique de construire une seconde gare Lorraine TGV, qui n'apporterait pas de voyageurs supplémentaires, ne concernerait qu'une minorité de voyageurs TGV, les deux tiers (68% selon les études SNCF) continuant de venir par la route,

Dénonce d'ores et déjà le gaspillage des fonds publics consacrés à toutes les études et les procédures pour ce projet inutile.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de REMERING LES PUTTELANGE

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

Présents: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

OBJET: Motion – Localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine

Le Conseil Municipal,

Considérant la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP)

Considérant les principes posés d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels, Considérant que la réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial

Considérant que la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine,

Après avoir rappelé que :

- à la création du réseau consulaire, le contexte historique a prévalu et a imposé le Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, créée en 1898 (à l'époque la Moselle était annexée à l'Empirer Allemand), comme siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale
- le poids du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine, avec plus d'un million d'habitants, plus de 50% des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse économique régionale
- les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements
- le département de la Moselle, et notamment en son sein l'agglomération messine, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique
- le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale

Considérant que la localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines de compétitivité,

Demande que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan, Sollicite en conséquence la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u>: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

OBJET: Motion

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u>: Tous les membres élus, sauf MM. BLUM – CAVATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)

OBJET: Redevance assainissement

Le Conseil Municipal,

. en application du décret n° 67945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

. se référant à la délibération du 25.03.1997 fixant cette redevance à 0,6098 € par m3 d'eau prélevé sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source et en tant que cette eau est rejetée dans le réseau d'assainissement de la commune,

. considérant qu'il est nécessaire de revaloriser cette redevance pour équilibrer le budget d'assainissement en 2010,

DECIDE de porter la redevance d'assainissement à 0,80 € par m3, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Pré</u>	sents:	Tous	les membres	s élus,	sauf MM.	BLUM -	- CAV	ATZ ((excusé)	-D	REIDEN	ИY	(procuration)

OBJET: Virements de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le virement de crédit suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte 2158 + 8.000,00 € Compte 2315 + 8.000,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **<u>REMERING LES PUTTELANGE</u>**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

Présents : Tous les m	nembres élus, sauf l	IM. BLUM – CA	VATZ (excusé) – DREIDEMY (procuration)
-----------------------	----------------------	---------------	--------------	----------------	--------------

OBJET: Virements de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le virement de crédit suivant :

BUDGET COMMUNE

Compte 2182 Op00	+ 8.000,00 €
Compte 2188 Op.00	+ 19.000,00 €
Compte 2313 Op.27	- 27.100,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009

<u>Présents</u> : Tous les membres élus, sauf MM	I. BLUM – CAVATZ	(excusé) – DREIDEMY	(procuration)
--------------------------------------------------	------------------	---------------------	---------------

OBJET: Virements de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le virement de crédit suivant :

BUDGET CPA

Compte 678 + 150,00 € Compte 6132 - 150,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE

J.L. ECHIVARD